



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service territoire et patrimoines

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

Service Santé et Protection des Productions
Animales

Note de présentation

ARRETE PORTANT SUR LA SURVEILLANCE DES BLAIREAUX ET DES SANGLIERS EN ZONE A RISQUE DE TUBERCULOSE BOVINE DANS LA FAUNE SAUVAGE

1 - Contexte Général – objectifs

Dans les zones infectées de tuberculose bovine, la persistance de cette maladie dans les cheptels semble liée, dans certaines situations, à une contamination de la faune sauvage qui devient alors réservoir. Ainsi, de la tuberculose a été mise en évidence, par exemple en Dordogne, en Côte d'Or (les 2 principaux épencentres de tuberculose en France), ou encore dans les Landes et les Pyrénées Atlantiques, sur des populations de blaireaux, mais aussi de sangliers et de cervidés. Ainsi, le blaireau se retrouve contaminé via son mode d'habitat confiné et son habitude d'aller se nourrir de manière commensale aux animaux domestiques, le sanglier par son activité de fouissage et les cervidés via leur extrême sensibilité à la maladie.

La tuberculose bovine est en fait liée à plusieurs souches de mycobactéries (appelées spoligotypes), certaines souches étant exclusivement inféodées aux bovins (spoligotype GB 54 par exemple), et d'autres se maintenant dans la faune sauvage (spoligotype F7 par exemple).

Les départements des Pyrénées Atlantiques et des Landes constituent une zone particulière avec des cas de tuberculose relativement importants mixant plusieurs spoligotypes dont le F7. Une étude sur la faune sauvage a été lancée dans ces 2 départements il y a deux ans et a été élargie l'année dernière par les épidémiologistes à l'ouest du département du Gers, dans un souci de continuité géographique des cas de tuberculose.

Un sanglier positif a été dépisté lors de cette étude.

L'objectif des mesures prévues par le projet d'arrêté joint est de pérenniser ces mesures, délimitées par la création d'une zone de surveillance permettant de mettre éventuellement en évidence la circulation de la tuberculose dans la faune sauvage.

2 - Présentation du projet

Le dispositif de surveillance de la tuberculose sur les blaireaux et les sangliers, impliquant des lieutenants de louveterie, des piégeurs, la fédération départementale des chasseurs (FDC32), un laboratoire vétérinaire départemental (LVD 40), le groupement de défense sanitaire (GDS32), la direction départementale des services vétérinaires (DDCSPP32), est renouvelé à compter de juin 2018 sur une zone ouest du département du Gers impliquant 15 communes (PROJAN; VERGOIGNAN; AURENSAN; LANNUX; BERNEDE; VERLUS; GEE-RIVIERE; CORNEILLAN; SEGOS; LABARTHETE; ARBLADE-LE-BAS; BARCELONNE-DU-GERS ; LE HOUGA ; VIELLA, LUPPES-VIOLLES).

Ce dispositif fait partie d'un plan national de surveillance de la tuberculose dans la Faune Sauvage (réseau SYLVATUB), le département du Gers étant placé en zone SYLVATUB de niveau III à la suite de la découverte d'un animal de la faune sauvage infecté, qui définit d'ailleurs en partie la zone à risque précitée.

Des prélèvements de 40 blaireaux, ciblés par un recensement précis des terriers, avec si possible un piégeage terminé avant l'ouverture générale de la chasse, vont être organisés sur cette zone pour rechercher l'éventuelle persistance de Mycobactérium Bovis (bactérie responsable de la tuberculose) dans la faune sauvage.

3 – Observations du public

Le public peut présenter des observations :

- par courrier adressé à Madame la Préfète du Gers, 3, place du Préfet Paul Erignac, 32000 AUCH
- par courrier électronique à une des deux adresses suivantes :
 - * ddcsp-sv-sppa@gers.gouv.fr
 - * ddt-stp-chasse@gers.gouv.fr

Fait à Auch, le

15 MAI 2018

Le directeur départemental des territoires



Philippe BLACHERE

Le directeur départemental de la
cohésion sociale et de la protection des
populations



Stéphane GUIGUET